

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 23 février 2004

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Modification de la
délibération n° 56/2003
du 26/05/2003.

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

M. LIEHN et M. J. L. KLIPFEL (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme ALIBERTI et Mme WINCKEL.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, HERRLE, LOBSTEIN,
SIBLER, (excusés) ;

MM. KELLER, E. HELMER, WITTMER, Mme GESANG, M. Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 023/2004

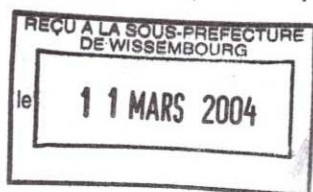
**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNSS DU COLLEGE DE WOERTH
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 56/2003 DU 26 MAI 2003**

- *VU la sélection de l'équipe UNSS minime fille de volley du collège Mac Mahon de Woerth aux championnats de France de Bourges,*
- *VU le courrier du 13 mai 2003 concernant la demande de subvention de l'équipe de volley du collège Mac Mahon de Woerth,*
- *CONSIDERANT les frais de déplacement et d'accompagnement dans le cadre des championnats de France de Bourges de volley-ball,*
- *CONSIDERANT la convention de partenariat entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et le collège d'enseignement secondaire Mac Mahon à Woerth signée le 8 février 2001,*
- *VU la délibération n° 56/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de modifier la délibération n° 56/2003 du 26 mai 2003 comme suit :**
 - . de prendre en charge les frais d'accompagnement par l'animateur sportif de la communauté de communes ;**
 - . de participer aux frais de déplacements à hauteur de la participation du collège de Woerth, autres subventions déduites, sur présentation d'un état financier ;**
 - . de verser la subvention directement à l'UNSS du collège de Woerth.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 08 mars 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL